

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-979

Règlement pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a adopté son budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance du 15 janvier 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 – Année fiscale

Les taux de taxes ci-après énumérés s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

Article 3 – Taxes foncières générales

- Un taux de base est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,525173 \$ par 100 \$ d'évaluation ;
- Un taux particulier des immeubles non résidentiels est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles non résidentiels de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,649188 \$ par 100 \$ d'évaluation, et ce, pour les immeubles non résidentiels ;
- Une taxe foncière générale spécifique, reliée à la facture pour les services de la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,108853 \$ par 100 \$ d'évaluation ;
- Une taxe foncière générale spécifique, reliée aux dépenses à rencontrer pour le remboursement du fonds de roulement est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,01665 \$ par 100 \$ d'évaluation ;



- Pour tous les immeubles ayant une valeur imposable comprise entre 0 \$ et 100 \$, aucun compte de taxes ne sera émis.

Article 5 – Taxes à l’investissement (infrastructures, travaux publics)

- Un tarif de 80 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité qui ont un code d’utilisation (code U) compris entre 9000 et 9999 ;
- Un tarif de 208,72 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité qui ont un code d’utilisation (code U) compris dans les catégories suivantes : 1000 à 1999 (excluant 1913 et 1914), 2000 à 2999, 3000 à 3999, 4000 à 4999, 5000 à 5999, 6000 à 6999, 7000 à 7999 (excluant 7519) et 8000 à 8999 ;
- Un tarif de 80 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les emplacements imposés pour un bâtiment situés à l’intérieur d’un camping au propriétaire du terrain ;
- Un tarif de 128,72 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles sans terrain situés à l’intérieur d’un camping.

Article 6 – Taux applicables aux règlements d’emprunt et dépenses de secteurs

Les taux applicables aux règlements d’emprunt et dépenses de secteurs énumérés ci-après, tels qu’établis par ces règlements et dépenses, sont les suivants :

Règlement numéro :	Pour :	Taux applicables
06-727	Ch. des Ancêtres – Travaux	3 871,5 \$ l’unité
07-732	Ch. Charette –Pavage et travaux	5,11647 \$ par mètre de frontage
07-732-1	Ch. Charette – Pavage et travaux	2 560,5 \$ l’unité
08-773	Pavage rue Bellevue	9,15901 \$ par mètre de frontage
09-785	Travaux rue Allard	0,51413 \$ par mètre carré de superficie
09-789	Chanterelle – Boulaie	0,08450 \$ par mètre carré de superficie
11-833	Travaux de dragage Étang 3 et Baie Charette	55,42 \$ par branchement d’égout
11-822	Rue Allard et Nadon	6,93216 \$ par mètre de frontage
09-786-1	Lit Filtrant	39,6033 \$ par unité d’habitation et par terrains non construits desservis par l’aqueduc
09-786-2	Lit Filtrant	53,2816 \$ par place d’affaire
09-786-3	Lit Filtrant	6,8211 \$ par chambre pour les hôtels et maisons de chambres
11-832-1	Travaux de dragage Étang 3 et Baie Charette	0,9514 \$ par immeuble vacant
11-832.2	Travaux de dragage Étang 3 et Baie Charette	1,9027 \$ par immeuble construit
11-832-3	Travaux de dragage Étang 3 et Baie Charette	3,6289 \$ par branchement d’égout
12-840	Avenue du Lac	0,006026 \$ par 100 \$ d’évaluation
15-940 et 17-965	Réfection aqueduc-égout	0,016184 \$ par 100 \$ d’évaluation
17-980	Entretien secteur Rivière Noire	262,93 \$ l’unité



Article 7 – Tarification applicable au contrôle des insectes piqueurs

Les différents tarifs applicables au contrôle des insectes piqueurs

Catégories	Code	Tarifs
Habitations 1 logement et chalets	02-611-1	47.99 \$
Habitations 2 logements	02-611-2	71.99 \$
Habitations 3 logements	02-611-3	95.98 \$
Habitations 4 logements	02-611-4	119.98 \$
Habitations 5 à 9 logements	02-611-5	143.97 \$
Habitations 10 logements et plus	02-611-6	239.95 \$
Maisons mobiles	02-611-1	47.99 \$
Maisons de chambres et personnes retraitées	02-611-7	147.99 \$
Industries	02-611-7	147.99 \$
Transport / communication	02-611-7	147.99 \$
Commerces de détail	02-611-7	147.99 \$
Hôtels moins de 20 chambres	02-611-7	147.99 \$
Hôtels plus de 20 chambres	02-611-8	547.99 \$
Commerces de services	02-611-7	147.99 \$
Culturelles / récréative / loisirs	02-611-7	147.99 \$
Camping plus de 30 emplacements	02-611-8	547.99 \$
Golf	02-611-9	1 047.99 \$
Agriculture	02-611-1	47.99 \$
Terrains vagues	02-611-10	24.00 \$
Terres à bois	02-611-10	24.00 \$
Commercial et résidentiel	02-611-11	47.99 \$

Article 8 – Tarification applicable à la cueillette et au traitement des matières résiduelles

Les différents tarifs applicables à la cueillette et au traitement des matières résiduelles sont les suivants :

Catégories	Code	Tarifs	Base d'évaluation
Unité de logement	ORD-01	172.50 \$	par unité de logement
Camping de 1 à 99 emplacements	ORD-02	600.00 \$	par camping
Camping de 100 emplacements et plus	ORD-03	1 100.00 \$	par camping
Camping de 1 à 50 emplacements	ORD-04	11.00 \$	par emplacements disponibles
Camping de 51 à 99 emplacements	ORD-05	16.00 \$	par emplacements disponibles
Camping de 100 emplacements et plus	ORD-06	21.00 \$	par emplacements disponibles
note: les codes d'utilisation 1913, 1914 et 7519 sont exemptés			

Article 9 – Tarification applicable aux réseaux d'aqueduc et d'égout

Les différents tarifs applicables aux usagers des réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux sont les suivants :



	Services E : Égout A : Aqueduc		90-344(a) Compens. Aqueduc		90-344(b) Compens. Égout		90-347(a) Tarif entretien		371-1 à 3 Compens. Aqueduc 06-723	03-625 Condos Cimes des
1. Unité d'habitation	E/A	1	168.29	1	32.33	1	165.55	1	5.07	
2. Place d'affaires	E/A	2	296.04	2	56.84	2	291.21	2	6.82	
3. Établ. hôtelier (/ch)	E/A	3	45.28	3	11.37	3	75.71	3	0.87	
4. Maison chambre (/ch)	E/A	3	45.28	3	11.37	3	75.71	3	0.87	
5. Terrain vacant	E/A					1	165.55	1	5.07	
6. Unité d'habitation	A	1	168.29			6	140.71	1	5.07	
7. Place d'affaires	A	2	296.04			7	247.52	2	6.82	
8. Établ. hôtelier (/ch)	A	3	45.28			8	64.36	3	0.87	
9. Maison chambre (/ch)	A	3	45.28			8	64.36	3	0.87	
10. Terrain vacant	A					6	140.71	1	5.07	
11. Unité d'habitation	E			1	32.33	11	24.84			
12. Place d'affaires	E			2	56.84	12	43.68			
13. Établ. hôtelier (/ch)	E			3	11.37	13	11.65			
14. Maison chambre (/ch)	E			3	11.37	13	11.65			
15. Terrain vacant	E					11	24.84			
16. Condos des Cimes	E/A	4	697.67	4	334.11					521.24

Article 10 - Compensation des immeubles ayant une reconnaissance de la Commission municipale du Québec

Tout immeuble visé par une reconnaissance en vigueur et prévu au premier alinéa de l'article 243.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est fixée à 50 % du taux de base prévu au présent règlement.

Article 11 - Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

Article 12 – Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 13 – Autres prescriptions

Les prescriptions mentionnées s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 14 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 14 %.



Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 15 – Frais d'administration

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 29 janvier 2018.

Sophie Charpentier, MBA
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers, maire

Avis de motion : 15 janvier 2018
Projet de règlement : 15 janvier 2018
Règlement adopté le : 29 janvier 2018
Publié et entré en vigueur le : 31 janvier 2018

